

ASSOCIATION DES ANCIENS DE L'ECOLE INTERNATIONALE DE GENEVE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

approuvé par le Comité central lors de sa séance du 17 mai 1999
révisé et approuvé par le Comité central le 18 mai 2016

Le Règlement intérieur est complémentaire aux Statuts mais ne les remplace pas.

1. L'Assemblée générale

1.1 Convocation

- 1.1.1 L'Assemblée générale ordinaire est convoquée une fois par année par le Comité central. Dans la mesure du possible, la séance se tient au cours du dernier trimestre scolaire. Le Bureau des Anciens assure que la date de l'Assemblée générale ordinaire est communiquée à tous les anciens au moins trois semaines en avance.
- 1.1.2 L'Assemblée générale peut également être convoquée en réunion extraordinaire quand les circonstances l'exigent, soit à la requête du Comité central, soit à celle de cent membres de l'Association. Dans ce dernier cas, la demande doit contenir un projet d'ordre du jour et le Comité central est tenu de donner suite à la demande de convocation dans un délai de deux mois.

1.2 Pouvoirs

- 1.2.1 L'Assemblée générale a les compétences inaliénables suivantes:
 - a) approuver et modifier les Statuts de l'Association;
 - b) élire les membres du Comité central, selon les places à repourvoir;
 - c) nommer un contrôleur aux comptes;
 - d) approuver les désignations à des fonctions honorifiques faites par le Comité central;
 - e) approuver la gestion du Comité central durant l'année écoulée et lui en donner décharge;
 - f) approuver le montant de la cotisation des membres, s'il est décidé de percevoir ces frais.
- 1.2.2 Toute proposition formulée par un membre individuel ou par un groupement local ne pourra être soumise au vote de l'Assemblée générale que si elle a été remise au Comité central au moins trois semaines avant la date de la réunion.

1.3 Décisions

L'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple des membres présents, sauf en ce qui concerne la dissolution, auquel cas la majorité des deux tiers est requise conformément à l'article 7 des Statuts.

2. Le Comité central

2.1 Composition, mandat et organisation

- 2.1.1 Le Comité central est composé:

- a) de cinq membres au moins, élus par l'Assemblée générale avec un mandat de trois ans renouvelable;
- b) de membres cooptés en vue d'activités ou de fonctions spécifiques et de membres d'honneur; ces membres doivent être proposés par le Comité central et approuvés par l'Assemblée générale. En attendant la confirmation de leur cooptation, les candidats ont le droit de participer aux réunions du Comité central, avec voix consultative.
- c) de la personne désignée par la Fondation comme responsable pour relations avec des anciens, ayant voix consultative.

2.1.2 Le Comité central doit faire un effort d'assurer une représentation d'anciens de chaque campus de la Fondation.

2.1.3 Le Comité central désigne son bureau composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier. Le président dirige le Comité central dont il supervise les activités; il représente l'Association vis-à-vis de l'extérieur.

2.1.4 Le Comité central prend ses décisions à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

2.2 Pouvoirs

Le Comité central:

- a) gère et affecte les ressources de l'Association; celle-ci est engagée par la signature collective à deux du président ou du vice-président et de celle d'un membre du Comité central;
- b) organise, en collaboration avec la Fondation à travers le Bureau des Anciens, tous les cinq ans une réunion mondiale à laquelle elle convie tous les Anciens ; Il établit un groupe de travail au moins 18 mois avant la Réunion mondiale, avec la participation d'au moins deux membres du Comité central;
- c) établit un lien régulier avec le Conseil de fondation de l'Ecole.

3. Les Chapitres

Le Comité central se rend disponible pour fournir des conseils à un groupement régional (un Chapitre) à l'étranger demandant ce conseil. Il encourage le développement des Chapitres et soutient le Bureau des Anciens en cas de besoin. .

4. L'Assemblée générale consultative

A l'occasion de la réunion mondiale organisée tous les cinq ans, le Comité central convoque en Assemblée générale consultative tous les Anciens de l'Ecole internationale de Genève, qu'ils soient membres actifs ou non de l'Association, dans le but de les informer de la marche de l'Association, de leur soumettre ses projets et de recueillir leurs avis.

5. Esprit Ecolint

Le Comité central soutient le Bureau des Anciens en l'aidant à identifier les opportunités pour les anciens de s'impliquer à la vie quotidienne de l'école.

6. Dispositions générales

- 6.1 Conformément à l'article 3 des Statuts, tous les anciens élèves et membres du personnel de l'Ecolint sont considérés membres de l'Association des anciens; cependant, dans la pratique, seuls ceux qui s'inscrivent activement à la communauté en ligne des anciens, gérée par la Fondation, sont assurés de recevoir des communications régulières concernant les activités de l'école et de l'Association des Anciens (y compris les invitations à participer aux élections des membres du Conseil de Fondation et aux élections concernant les affaires de l'Association des Anciens).
- 6.2 Il est de la responsabilité de chaque ancien d'informer la Fondation des modifications apportées à ses coordonnées personnelles (postale et adresse e-mail). Ceux qui ne fournissent pas ces mises à jour ne recevront pas des communications importantes concernant la Fondation et l'Association des Anciens.
- 6.3 La relation entre l'Association des Anciens et la Fondation de l'Ecole Internationale de Genève est définie par le protocole d'accord (Memorandum of Understanding) convenu entre ces deux organes en 2004. Tout changement important dans ces arrangements devrait donner lieu à une révision de ce protocole d'accord, qui nécessite l'accord des deux parties.